Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET : Forêt résiliente 2024
Droit de tirage – Régénération du patrimoine forestier (cantonnement de Vielsalm)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/04/2024 octroyant pour l'année 2024, une subventions aux personnes morales de droit public pour soutenir la régénération de forêts résiliente ;

Vu le courrier du 24/06/2024 du Service public de Wallonie – départements de la Nature et des Forêts, Cantonnement de La Roche/Vielsalm – relatif au nouvel appel à projets 96 financé par le PNRR sur fonds européen et intitulé « Forêts résilientes » - annonçant une aide de 15 000€ sous forme d'un droit de tirage, afin de mener à bien la régénération d'une partie du patrimoine communal forestier ;

Considérant que l'objectif de la mesure est de permettre aux propriétaires forestierrs publics (forêts communales, CPAS,..) de mettre en place des forêts plus résilients, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attent d'elles, malgré les perturbations climatiques ou les problèmes sanitaires qu'elle peut rencontrer, et ainsi à restaurer la confiance du secteur, indispensable au maintien de l'activité sylvicole ;

Vu le dossier de régénération 2024 – Dossier de propriété 2024 - élaboré par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm, comme suit :

- Prime 3 – Forfait ess biogènes – Régénération

Lieu-dit : FORIRE, compartiment 13
dossier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le DNF doit disposer du dossier validé et dûment signé par l'Autorité communale pour le 25/09/2024 au plus tard ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,
DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de régénération 2024 – Dossier de propriété 2024 - élaboré par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm, comme suit :

- Prime 3 – Forfait ess biogènes – Régénération

Lieu-dit : FORIRE, compartiment 13
dossier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De restituer le dossier au Service public de Wallonie – département de la Nature et des Forêts, Chef du Cantonnement de Vielsalm.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M CAPRASSE

Projet de délibération